

À
Bundesamt für Justiz BJ
Fachbereich für Rechtsetzung
Bundesrain 20
3003 Bern
ehra@bj.admin.ch

De
david viry
e. pictet 24
1203 genf

genf, 04.07.2021

Contre-projet de l'initiative pour des multinationales responsables :
Réponse à la consultation sur l'ordonnance d'application VSoTr

Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter,

L'année dernière, j'ai voté OUI à l'initiative pour des multinationales responsables. Le 29 novembre 2020, **une majorité de votantes et de votants a approuvé ce texte**, indiquant clairement que les multinationales comme Glencore devaient être tenues responsables si elles empoisonnaient des rivières ou détruisaient des régions entières.

L'initiative a échoué à obtenir la majorité des cantons, notamment parce que vous, Madame la Conseillère fédérale, aviez juré que l'initiative pour des multinationales responsables n'était pas nécessaire puisque le Conseil fédéral obligeait déjà les multinationales à rendre des comptes avec son contre-projet - et ce avec une réglementation soit-disant « coordonnée à l'internationale ».

Alors que dans toute l'Europe des lois contraignantes concernant la responsabilité des multinationales sont introduites, le Conseil fédéral, de son côté, affaiblit encore un contre-projet déjà minimaliste (devoir de diligence raisonnable uniquement dans les domaines du travail des enfants et des minerais de conflit ; aucune sanction prévue en cas de non-respect) : avec l'ordonnance d'application, presque aucune entreprise n'est finalement concernée par la loi.

Je voudrais vous faire part ci-dessous de mes principales critiques :

Général

1. Exemption en cas d'autodéclaration (Art. 6)

Si l'entreprise mentionne une réglementation reconnue internationalement dans un rapport, elle est dispensée d'accomplir son devoir de diligence raisonnable. Cette dérogation ne sert que les multinationales peu scrupuleuses qui souhaitent contourner la loi.

Travail des enfants

2. Une incitation à détourner le regard

Si une multinationale n'a aucun « soupçon fondé » de travail des enfants, elle n'est pas soumise au devoir de diligence raisonnable. Cette disposition encourage les multinationales à ne pas s'intéresser de trop près à leurs propres chaînes d'approvisionnement : détourner le regard est donc récompensé.

3. Les PME des secteurs à risque exclues (art. 4)

Les petites et moyennes entreprises sont exemptées de leur devoir de diligence raisonnable concernant le travail des enfants, même si elles sont actives dans un secteur à risque. Cette dérogation arbitraire ne tient pas compte de la réalité, par exemple dans l'industrie du chocolat ou dans les secteurs du textile et des matières premières.

4. Les multinationales présentant des « risques minimes » sont abusivement exclues

Si une multinationale ne présente que des « risques minimes » en ce qui concerne le travail des enfants, elle peut renoncer complètement à faire une analyse de risques (devoir de diligence raisonnable). Cependant, la définition de « risques minimes » est très problématique : si une multinationale suisse vend une paire de chaussures « Made in Germany » (alors que ce n'est que l'assemblage final qui est fait en Allemagne), elle ne devra remplir aucun devoir de diligence raisonnable, même si les composants de la paire de chaussures peuvent avoir été produits par des enfants dans un pays tiers.

Minerais de conflit

5. Les petits revendeurs douteux sont récompensés

Le Conseil fédéral a fixé des quantités minimales d'importation beaucoup trop élevées pour qu'une entreprise soit concernée par le règlement : ce sont les petits revendeurs douteux qui vont en profiter. De plus, les métaux recyclés sont totalement exclus de la réglementation, alors qu'il s'agit justement d'un subterfuge bien connu pour dissimuler l'origine de l'or : dans des pays comme les Émirats arabes unis, l'or issu de zones de conflit est transformé en bijoux qui sont ensuite refondus en Suisse.

Je trouve inacceptable que le Conseil fédéral, dans son ordonnance d'application, continue de se ranger unilatéralement du côté des multinationales. Cette façon de faire est malhonnête et indigne de la tradition démocratique suisse : après tout, l'initiative a été approuvée par une majorité de votantes et de votants.

Je demande donc au Conseil fédéral d'améliorer son ordonnance d'application et de combler ses nombreuses lacunes. En comparaison internationale, la Suisse est à la traîne dans le domaine de la responsabilité des multinationales, même avec le contre-projet alibi : à présent, celui-ci devrait au moins être mis en œuvre correctement.

Avec mes meilleures salutations,

david viry

genf